

Règlement de course

Art 1

Catégories

- Randonneurs : tout âge
- Populaire : dès 13 ans
- Coureurs :
 - Promotions 13 ans à 17 ans
 - Juniors : 18 ans à 20 ans
 - Dames 1/Hommes 1 : 21 ans à 30 ans
 - Dames 2/Hommes 2 : 31 ans et plus pour les dames ; 31 ans à 54 ans
 - Hommes 3 : 55 ans et plus

Pour le calcul des âges, les années civiles sont prises en compte

Art 2

Equipements

Ski de randonnées, battons, toute peaux de phoque, lampe frontale, gants sont obligatoires pour les catégories coureur.

Pour la catégorie populaire et randonneurs il y a des exceptions concernant les équipements :

- Les raquettes sont autorisées également pour la catégorie populaire et randonneurs
- Les souliers de randonnées, ou autres chaussures de courses, ne sont pas autorisées

Dossards

Le dossard doit être porté sur la cuisse droite, visible en particulier pour les chronométreurs et le personnel de l'organisation, ainsi que les bénévoles.

Les randonneurs ne reçoivent pas de dossard

Art 3

Protêt

Il n'y a pas de protêts enregistrés

Art 4

Responsabilité/sécurité

Chaque participant doit être assuré personnellement contre les accidents et les autres dommages. Les organisateurs déclinent toute responsabilité.

L'organisation de la course décline toute responsabilité en cas d'accident, de pertes de matériel, de vol, de non-fonctionnement ou fonctionnement altéré de la télécabine (retard, panne etc.)

La descente de nuit est interdite, la télécabine des Violettes est en fonction après le repas de manière que les concurrents puissent rejoindre le bas de la télécabine en toute sécurité.

Les accompagnants empruntent la télécabine avec un titre de transport valable.

Les skieurs (coureurs, randonneurs, populaires et accompagnants) qui devraient rejoindre la gare de départ des Violettes avec leur propre moyen le font sous leur propre responsabilité.

Art 5

Annulation

Si l'organisation décide d'annuler la course, les frais d'inscription seront remboursés

Si l'organisation décide de reporter la course, les frais d'inscription ne seront pas remboursés

Art 6

Mesures extraordinaires

Le pass 2 G (vaccination) est obligatoire pour les coureurs, populaires, randonneurs, accompagnants, bénévoles et comité d'organisation

Art 7

Communication

Les communications officielles se font au travers du site Internet:

<https://nocturneduloup.ch/>